

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-330
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Contrat de location de carabines optiques

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-252 en date du 15 novembre 2022 fixant les tarifs de location du matériel du service activités de pleine nature ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté possède un parc de 10 carabines biathlon optiques servant à mettre en place des animations ;

Vu les demandes de location du matériel de biathlon ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de location avec les différentes structures souhaitant louer le matériel de biathlon ;

Vu le projet de contrat de location de carabine biathlon optiques ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes et de signer le contrat de location de carabines optiques ;

Article 2 : De dire que chaque contrat de location fera l'objet d'une facturation conformément à la délibération du conseil communautaire n°2022-252 en date du 15 novembre 2022 fixant les tarifs de location du matériel du service activités de pleine nature ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour le 19 juin 2023
La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 03/08/2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 7/08/2023



SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

CONTRAT DE LOCATION DE CARABINE OPTIQUE

ENTRE

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Village d'Entreprise – ZA du Rozier Coren ; 15100 Saint-Flour
Représentée par sa Présidente Mme Céline CHARRIAUD
Habilité par décision n°2023-330 en date du 16 juin 2023 ;

ET

L'utilisateur

NOM – Structure – organisme :.....

ADRESSE :.....

CODE POSTAL :

COMMUNE :

Tél. portable :Autre Tél :

Courriel :

Dénommée la structure emprunteuse

Objet

Le contrat a pour objet la location de carabines biathlon optiques de marque EKO-AIMS de type ELBR-2011 ainsi que des tapis de biathlon.

Matériel loué

Nombre de carabines :

Nombre de tapis :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230719-DEC2023-330-AU
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Document à remettre

- Pièce d'identité du représentant de la structure emprunteuse.
 Attestation d'assurance de responsabilité civile Chèque de caution de 150 €/carabine

Durée de location

Durée de la location :

Location du au

Soit un total dejournée (s)

Tarifs nets de la location

Le tarif de location a été fixé par délibération du conseil communautaire n°2022-252 en date du 15 novembre 2022. Il s'établit à 42 € par carabine et par jour.

Dépôt de garantie

Pour chaque carabine louée, vélo loué, un dépôt de garantie d'un montant de 150 € est constitué par la signature d'une autorisation de prélèvement SEPA et la remise d'un relevé d'identité bancaire.

Non restitution de matériel

En cas de non restitution du matériel, l'utilisateur sera redevable de la valeur neuve de la carabine. Le loueur facturera à l'utilisateur le montant de la valeur du matériel loué. Elle émettra pour ce faire, à l'encontre de l'utilisateur, un titre de recettes de ladite valeur, transmis et recouvré par le comptable public de la Collectivité.

Signature et acceptation des conditions générales de location

Je soussigné (e), M / Mme l'utilisateur, certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de location figurant ci-dessous et les accepter en totalité, et m'engage à restituer le matériel en parfait état tel qu'il m'a été loué.

Pour le loueur
La Présidente
Céline CHARRIAUD

Fait à....., le
Précédé de la mention « Lu et approuvé »,
Signature :

**ANNEXE : ETAT DES LIEUX –
ENLEVEMENT ET RESTITUTION DE CARABINE OPTIQUE**

Départ du matériel :

Nombre de carabine :

Nombre de tapis :

État général :

Signature du représentant de la structure
emprunteuse

Date, « lu et approuvé »

Visa de Saint-Flour Communauté.

Le :

Nom, prénom de l'agent

Retour de la remorque :

Nombre de carabine :

Nombre de tapis :

État général :

Signature du représentant de la
structure emprunteuse

Date, « lu et approuvé »

Visa de Saint-Flour Communauté.

Le :

Nom, prénom de l'agent